



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

<p>Parc national du Lac-Témiscouata Un pas de plus pour la biodiversité et l'environnement !</p>

Rimouski, le 3 décembre 2009 - Luce Baltazar, Directrice générale du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) et le responsable du comité aires protégées du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), Guy Garand, saluent le geste posé par le gouvernement du Québec de créer le nouveau parc national du Lac-Témiscouata. Le RNCREQ et tout particulièrement le CREBSL sont satisfaits de voir que ce statut de protection a enfin été accordé à cette aire protégée.

« Cette décision est d'autant plus importante qu'il s'agit d'un territoire situé dans le sud du Québec où la conservation du territoire accuse un certain retard. L'ajout de nouveaux territoires doit permettre de couvrir l'ensemble des zones représentatives de la diversité biologique québécoise », mentionne Guy Garand.

Pour Luce Balthazar, « cette section de la région naturelle des Monts Notre-Dame est un des derniers massifs intacts de la biodiversité naturelle de la région. Elle est composée en grande partie par la sapinière à bouleau jaune qui se fait de plus en plus rare et fragmentée. Des échantillons représentatifs de ces écosystèmes forestiers ainsi que toutes les espèces animales et végétales qu'ils abritent seront préservés ».

La création du parc national du Lac-Témiscouata porte à 23 le nombre de parcs nationaux au Québec. Avec sa superficie de 175 km², il devient le deuxième plus grand parc national au sud du fleuve Saint-Laurent, après celui de la Gaspésie. Le parc national du Lac-Témiscouata assure une protection permanente d'une partie de la vaste région naturelle des monts Notre-Dame très riche en biodiversité et qui jusqu'à aujourd'hui n'était pas encore représentée dans le réseau des parcs nationaux du Québec.

Le RNCREQ rappelle que la création d'un parc national ne se fait pas sans de nombreux efforts de négociation, d'éducation et de compromis pour obtenir le statut de protection d'un territoire. Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) peuvent témoigner de cette réalité puisqu'ils mesurent régulièrement dans leur région à quel point les projets d'aires protégées se frottent à de nombreuses résistances (contraintes liées aux conflits d'usage, changements de culture, priorités de développement, etc).

- 30 -

Sources :

Guy Garand, responsable du comité aires protégées au RNCREQ
(450) 664-3503

Luce Balthazar, directrice générale du CREBSL
(418) 721-5711

Les seize Conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions

administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement.